



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires

Service biodiversité eau forêt
Unité eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-039-0002 DU 8 FÉVRIER 2018

abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2012-135-0006 du 14 mai 2012 fixant les prescriptions spécifiques à déclaration applicables à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées de la station de traitement des eaux usées de la fromagerie des Cévennes

**Commune de Barre des Cévennes, Gabriac, Moissac Vallée Françaises,
Molezon, et Sainte Croix Vallée Française**

**La préfète,
officier de la Légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.214-3, R.214-1 et R.214-6 à R.214-56 ;
- VU** le récépissé de déclaration n° 2001-0051 du 14 septembre 2001 au titre de la rubrique 2230.2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement délivré à la « Fromagerie des Cévennes » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-135-0006 en date du 14 mai 2012 fixant les prescriptions spécifiques à déclaration applicables à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées de la station de traitement des eaux usées de la fromagerie des Cévennes
- VU** l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ;
- VU** l'arrêté n° PREF-BCPPAT2017325-0017 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Xavier GANDON directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- VU** l'arrêté n° DDT-DIR-2017-334-0001 du 30 novembre 2017 de M. Xavier GANDON, directeur départemental des Territoires de la Lozère, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;
- CONSIDÉRANT** que, l'activité de la fromagerie des Cévennes relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, l'épandage des boues de sa station de traitement des eaux usées est encadré, depuis le 1er janvier 2017, par l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 précité et qu'il n'y a pas lieu de maintenir l'arrêté préfectoral n° 2012-135-0006 sus-mentionné ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

A R R Ê T E

Titre I – abrogation

Article 1 – abrogation

l'arrêté préfectoral n° 2012-135-0006 en date du 14 mai 2012 fixant les prescriptions spécifiques à déclaration applicables à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées de la station de traitement des eaux usées de la fromagerie des Cévennes est abrogé.

Titre II – dispositions générales

Article 2 – droits des tiers

Dans tous les cas, les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté est publiée au recueil des actes administratifs du département de la Lozère et transmise en mairie de Moissac Vallée Française pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Lozère pendant une durée d'au moins 6 mois (www.lozere.pref.gouv.fr).

Article 4 – délai et voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après sa publication ou son affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 – exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet de l'arrondissement de Florac, le directeur départemental des territoires, le Colonel commandant le groupement de la gendarmerie de la Lozère, le chef du service départemental de l'agence pour la biodiversité ainsi que les maires des communes de Moissac Vallée Française, Barre des Cévennes, Gabriac, Molezon et Sainte Croix Vallée Française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au permissionnaire.

Pour le directeur et par délégation,
le chef du service biodiversité eau forêt,

Signé

Xavier CANELLAS